

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-sept février deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/02/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Pierre LANGLADE, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (a donné procuration à Alain FAUCHER), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alain DARBON), Sylvette CHADELAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Franck LETOUX (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Dominique MARQUET (a donné procuration à Pierre LANGLADE).

ABSENTS : Sylvie AYMARD, Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-029 : SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2006-018 du 6 février 2006 fixant la redevance du contrôle des installations assainissement non collectives existantes,

Vu la délibération 2015-013 du 4 février 2015 fixant la redevance du contrôle des installations assainissement non collectives neuves ou réhabilitées,

Vu la délibération 2015-014 du 4 février 2015 fixant la redevance du contrôle des installations assainissement non collectives lors des transactions immobilières

Vu la délibération 2015-002 du 4 février 2015 sur le Débat d'Orientation Budgétaire du SPANC,

Vu la délibération 2015-028 du 27 février 2015 précisant l'affectation du résultat du SPANC

Monsieur le Président propose le budget primitif 2015 du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2015 du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
37 360,00	37 360,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
11 900,00	11 900,00

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Le Président,

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 13.03.2015

Publié ou notifié

Le 13.03.2015



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Date de transmission de l'acte : 13/03/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2015

Numéro de l'acte : 2015-029 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150227-2015-029-DE

Date de décision : 27/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires